



ENTREPRISES  
GÉNÉRALES DE  
FRANCE • BTP



*Bonnes pratiques  
environnementales*

CHANTIER DANS LA VILLE



# sommaire

AVANT-PROPOS .....	page 1
1. CONTEXTE .....	page 2
2. LES POUSSIÈRES .....	page 4
3. LA PROPRETÉ .....	page 6
4. LE BRUIT .....	page 8
5. LA FAUNE ET LA FLORE .....	page 16
6. LES RESSOURCES .....	page 18

# avant-propos



## BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Un chantier de travaux quel qu'il soit est très souvent perturbateur pour les riverains et peut générer un certain nombre d'impacts environnementaux. Il convient de minimiser ces événements et les risques induits en se dotant d'une organisation performante reposant sur des bonnes pratiques à mettre en œuvre quotidiennement. Les entreprises générales adhérentes du syndicat professionnel EGF BTP conscientes de la nécessité d'anticiper les conséquences potentiellement perturbatrices de leurs activités foraines ont ainsi rédigé à l'at-

tention de leurs collaborateurs œuvrant sur les chantiers des livrets pratiques mettant en avant des recommandations à caractère opérationnel.

Ils concernent l'insertion du chantier dans la ville, la maîtrise du risque eau et sol et la gestion des déchets. Ces livrets sont destinés à être enrichis par l'expérience vécue de chacun. Ils concourent à la mise en œuvre de l'ambitieuse politique de développement durable dans laquelle se sont fortement engagées les entreprises générales de BTP françaises.

# contexte

Les préoccupations des riverains liées au déroulement des travaux sont variées. Elles portent sur :

- les poussières et salissures sur les propriétés voisines ou sur la voie publique,
- les nuisances sonores,
- l'accroissement du danger lié au trafic induit par le chantier,

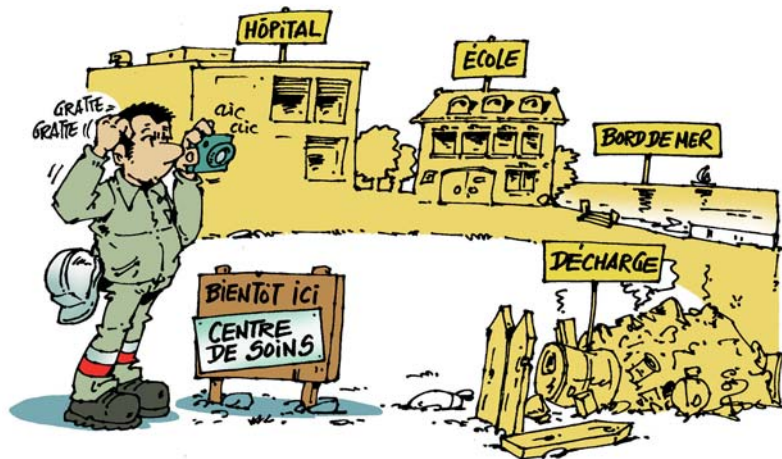
la réduction du nombre de places de stationnement du quartier,

modification des circulations piétonnes et automobiles, les nuisances visuelles, etc.

L'entreprise doit identifier les dispositions particulières nécessaires à mettre en place pour limiter les impacts potentiels sur son voisinage immédiat pendant les travaux.

## Bonnes pratiques

L'identification des nuisances et les moyens d'y répondre doivent être anticipés. Une visite de site s'impose !



Cette analyse environnementale du projet prend en compte la réglementation locale, les pièces écrites (référentiel HQE, H&E), le voisinage (riverains, crèches, hôpitaux, écoles,...), la topographie...

# 2 les poussières



## RÉGLEMENTATION

Article 96 – Règlement sanitaire départemental : circulaire du 9 août 1978. Toutes les opérations d'entretien des ha-

bitations et autres immeubles ainsi que les travaux de plein air s'effectuent de manière à ne pas disperser de poussière dans l'air, ni porter atteinte à la santé ou causer une gêne pour le voisinage.

## Bonnes pratiques

- Disposons de matériels de chantier récents et entretenus.
- Aménageons des espaces de circulation limitant l'envol de poussière.
- Limitons la vitesse de circulation.
- Arrosions par temps sec si cela est vraiment nécessaire (cf économie de la ressource en eau).
- Faisons balayer régulièrement les voies de circulation.

- Protégeons à l'aide de filets lors de démolition. Humidifier les déchets de démolition.
- Utilisons un canon à neige pour vaporiser de l'eau.
- Bâchons ce qui peut s'envoler.
- Rappel** : ne brûlons pas de déchets !
- Utilisons de l'huile de décoffrage végétale (pas d'émission de composés organiques volatils).
- Privilégions les transports en commun et le covoiturage.



# 3 la propreté



## RÉGLEMENTATION

**Article 96 – Règlement sanitaire départemental :**

→ Les travaux entrepris sur la voie publique ou dans les pro-

priétés qui l'avoisinent doivent être réalisés en maintenant l'état de propreté de celles-ci aux abords des ateliers ou chantiers.

→ Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure

de celle-ci doivent être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficaces.

**Règlements municipaux :**

Des règlements municipaux ou

Aménageons et signalons les circulations à l'intérieur et à l'extérieur du chantier (accès piéton, tunnel piéton...).

Entretienons les palissades (retirer graffitis et affichage sauvage). Éventuellement, pensons à les faire décorer.



des protocoles peuvent exister localement, tels les protocoles **Chantiers propres** de la Communauté Urbaine de Lyon ou de la Mairie de Paris.

Disposons des ouvertures dans la clôture pour faire découvrir le chantier par l'extérieur.

Prévoyons le nettoyage des roues des engins/camions avant leur sortie du chantier.

## Bonnes pratiques

Un chantier propre valorise l'image du chantier, de l'entreprise et de la profession.

# 4 le bruit



## RÉGLEMENTATION

### ■ Définition du bruit

Code de la Santé publique (article R1334-36) :

Si le bruit [...] a pour origine un

chantier de travaux publics ou privés, ou des travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la

santé de l'homme est caractérisée par l'une des circonstances suivantes :

1• le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes en ce qui concerne soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'ex-

ploitation de matériels ou d'équipements ;

2• l'insuffisance de précautions appropriées pour limiter ce bruit ;

3• un comportement anormalement bruyant.





## ■ Exigences locales

Les chantiers doivent respecter les règles imposées par la mairie (Arrêté municipal Bruit) et le

maître d'ouvrage (prescriptions contractuelles) notamment les périodes d'activité, les horaires et les niveaux sonores.



## Bonnes pratiques

→ Renseignons-nous par exemple auprès du maître d'ouvrage ou en mairie (arrêtés municipaux).

Les phases particulièrement bruyantes par rapport au milieu doivent être identifiées, organisées et programmées.

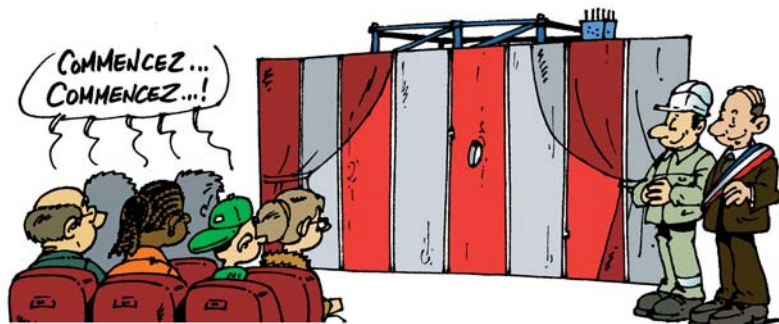
→ En préparation d'une phase particulièrement bruyante, des mesures préventives sont possibles :

→ demandons des dérogation si ces travaux ont lieu en dehors

des horaires et conditions fixées par les arrêtés auprès des autorités locales concernées,

→ Informons les riverains susceptibles d'être gênés par ces perturbations (réunions, prospectus)

→ Dans le cadre d'un milieu sensible, des mesures de bruits peuvent être effectuées. Cette démarche permet de s'assurer du respect des exigences spécifiques et le cas échéant de répondre aux réclamations.



## ■ Conformité du matériel

L'arrêté du 18 mars 2002 soumet les matériels nouveaux mis sur le marché et destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments à une réglementation de leurs émissions sonores. Cet arrêté, qui transcrit la directive européenne 2000/14/CE

du 8 mai 2000, vise notamment les engins de chantier. Il définit deux catégories :

→ les matériels qui sont soumis uniquement au marquage du niveau sonore et à l'indication du niveau de puissance acoustique garanti,

→ les matériels plus bruyants qui sont soumis, de plus, à une limitation de l'émission sonore et à des procédures spécifiques d'évaluation de la conformité. On trouve parmi ceux-ci les grues à tour ou mobiles, des engins de terrassements, les moto-compresseurs, les groupes électrogènes de puissance ou de soudage, les brise-béton et marteaux-piqueurs à main.

**Attention**, les autorités (mairie, CRAM, inspection du travail...) peuvent requérir la présentation des documents d'homologation du matériel.

## SANCTIONS

Pouvoir de police du maire :  
Amende de 450 € en cas d'atteinte à la tranquillité du voisinage

ou à la santé publique.  
C'est la plainte du voisinage qui motive la sanction.





## Bonnes pratiques

Aménageons les horaires des tâches bruyantes (battage, perforation, démolition,...) en fonction des riverains pour les gêner le moins possible.

Éloignons les équipements et les activités bruyants des riverains.

Définissons les sens de circulation sur chantier pour limiter l'usage des avertisseurs de recul.

Définissons les circuits et horaires de livraison en tenant compte des perturbations du trafic et des risques sécurité.

Limitons les réparations ou reprises (implantations, réservations...).

Privilégions les moteurs électriques (compresseurs, vibration,...).

Isolons / capotons les équipements bruyants.

Aménageons des écrans (bâches acoustiques, merlons, murs antibruit,...) autour des zones particulièrement sensibles.

Limitons les découpes de matériaux sur le chantier, les faire réaliser hors du site (bois, marbre).

Lors du choix des méthodologies d'exécution, sélectionnons les moins bruyantes :

■ utilisons des pieux forés à la place de pieux battus,

■ préférons le fonçage hydraulique,

■ utilisons les procédés chimiques ou hydrauliques,

■ utilisons des coffrages avec des moyens de serrage par clef et non par coup de marteau.

Arrêtons les moteurs des engins lors d'attentes prolongées.

Arrêtons le compresseur aux heures de non utilisation.

Réparons les fuites d'air comprimé.

Respectons les limitations de vitesse.

Le niveau sonore du chantier peut aussi être maîtrisé par des comportements individuels simples et donc par une bonne sensibilisation de tout les intervenants :

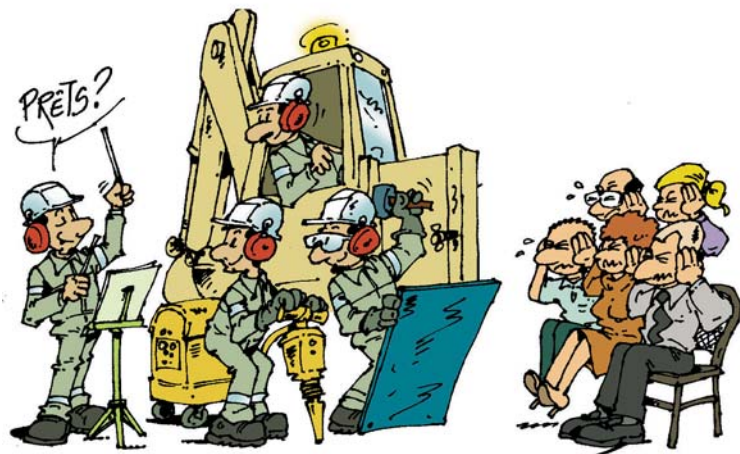
■ ne klaxonnons pas (sauf cas d'urgence),

■ ne crions pas à proximité de riverains (utilisation de talkie-walkie),

■ posons le matériel et ne le jetons pas (étais, ferrailles,...),

■ limitons les coups de marteau.

Vérifier le marquage CE des engins et le bon état des dispositifs d'insonorisation.



# la faune et la flore



## RÉGLEMENTATION

Des règlements municipaux peuvent exister localement et imposer des dispositions techniques pour protéger les végétaux. Exemples :

→ Arrêtés municipaux, servitudes d'utilité publique...

→ Arrêtés préfectoraux relatifs à une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique), à une zone NATURA 2000...

**Attention**, les fonctionnaires locaux peuvent disposer d'un droit d'arrêt de chantier en cas d'infractions.

## Bonnes pratiques

→ Protégeons les troncs contre les chocs.

→ Élaguons **proprement** lorsque c'est nécessaire.

→ Respectons les racines lors des terrassements.

→ Respectons les espèces protégées.

→ Ne débroussaillons que le strict nécessaire.



# 6 les ressources



## RÉGLEMENTATION

### Économie d'eau en période de sécheresse

En période de sécheresse, les départements peuvent faire des restrictions quant à l'usage de l'eau. Celles-ci concernent aussi les chantiers.

18

## Bonnes pratiques

— Ayons des actions spécifiques pour économiser les ressources naturelles :

- récupération des eaux de pluie,
- systèmes type presto pour réduire la consommation d'eau,
- récupération de matériaux pour réutilisation sur chantier,
- étanchéité du réseau d'eau-surveillance des fuites d'eau,
- formation à l'éco-conduite.

— Ayons des actions spécifiques pour économiser l'électricité :

- suivi des consommations,
- horloges sur phares de grue,
- équipement de minuteurs ou horloges et contacts de feuillure pour le chauffage et les éclairages des bungalows,
- détecteur de présence (éclairage),
- équipement de ferme porte,
- gestion technique centralisée.



19

# les conclusions



La communication avec les riverains facilite l'intégration du chantier dans la ville. Il est donc indispensable de :

Communiquer en interne :

- accueil sur le chantier de tous les intervenants (livret d'accueil avec un volet environnement),
- sensibilisations, formations,
- affichage spécifique à l'environnement,
- le quart d'heure **écogeste**.

Communiquer avec les riverains, **une nuisance annoncée est à demi pardonnée** :

- désigner un interlocuteur sur le chantier et le faire connaître,
- informer sur le déroulement des travaux,
- être à l'écoute.



Pour favoriser l'acceptation du chantier, les bonnes pratiques peuvent être communiquées auprès des riverains.

## Bonnes pratiques environnementales, déchets Publication EGF.BTP

Tous droits réservés, reproduction partielle ou complète interdite

Directeur de la publication : Xavier Bezaçon

Conception du document : commission entreprise générale

Mise en page : Lettre & image, 03 84 76 25 15

Illustrations : Alain Huré, feuilles : Fotolia ©

Impression : Estimprim

Mars 2010-3



ENTREPRISES  
GÉNÉRALES DE  
FRANCE • BTP



contact :

Entreprises générales de France.BTP

9 rue La Pérouse - 75784 Paris Cedex 16

tél : 01 40 69 52 83 - [www.egfbtp.com](http://www.egfbtp.com)